



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Formulaire pour l'enregistrement d'un chien

Date _____

Propriétaire de chien	
Nom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	Courriel :

Identification du chien
Nom :
Race :
Couleur :
Année de naissance
Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle
Signe distinctif :
Provenance du chien
Propriétaire précédent :
S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré

Identification du second chien
Nom :
Race :
Couleur :
Année de naissance
Sexe : <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Mâle
Signe distinctif :
Provenance du second chien
Propriétaire précédent :
S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré

Informations médicales sur le chien
Vaccin contre la rage à jour : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date :
Stérilisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le poids du chien :
Nom du vétérinaire :
Téléphone du vet :
Micropuce : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non #
Un avis écrit du médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micro-puce est contre-indiqué pour le chien.
Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables :
Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/>
Chien guide ou d'assistance <input type="checkbox"/>

Informations médicales sur le second chien
Vaccin contre la rage à jour : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date :
Stérilisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le poids du chien :
Nom du vétérinaire :
Téléphone :
Micropuce* : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non #
Un avis écrit du médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micro-puce est contre-indiqué pour le chien.
Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables :
Chien décédé, vendu ou donné <input type="checkbox"/>
Chien guide ou d'assistance <input type="checkbox"/>

Chien déclaré dangereux
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Second chien déclaré dangereux
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Décision ou jugement à l'égard du chien
Déclarer toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité ou d'une cour de justice locale en vertu d'un règlement découlant de la <i>Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui fournir une copie de la décision ou du jugement

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. Le propriétaire ou le gardien qui fournit tout renseignement faux ou trompeur est passible d'une amende de 250\$ à 750\$ ou du double pour une récidive.

Signature : _____

Date : _____

Licence valide de février à février

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Matricule :	Matricule :
No reçu : <input type="checkbox"/> argent <input type="checkbox"/> chèque	No reçu : <input type="checkbox"/> argent <input type="checkbox"/> chèque
# Médaille :	# Médaille :
<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Renouvellement
Enregistré au registre	Enregistré au registre

Prix de la médaille : 5\$ / par chien

Modalité de paiement : (ne doit pas être inclus dans le paiement des taxes municipales)

- Sur place au bureau municipal (par chèque ou en argent) ou
- par la poste avec le formulaire complété (par chèque)

Veillez libeller votre chèque à l'ordre de : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Retournez ce formulaire à l'adresse suivante : 142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la Rochelle (Québec) J0E 2B0

La municipalité vous présente un résumé du nouveau règlement provincial sur l'encadrement des chiens, entré en vigueur le 3 mars 2020.

Normes applicables à tous les chiens, dans un endroit public :

- Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser ;
- Être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètres ;
- Si chien de 20 kg ou 44 livres et plus : doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais ;
- Interdiction pour un chien de se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien sans autorisation.

Propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès sa municipalité dans les 30 jours de :

- De l'acquisition du chien ;
- De l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ;
- Du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Renseignements devant être fournis lors de l'enregistrement :

- Nom et coordonnées du propriétaire ou du gardien ; Race ou type, sexe, couleur, année de naissance, nom, signes distinctifs, provenance du chien et, si son poids est de 20 kg ou 44 livres et plus ;
- Preuve du vaccin contre la rage à jour, stérilisation ou micro-puce (numéro de la micro-puce) (ou avis écrit d'un médecin vétérinaire si cela n'est pas le cas) ;
- Noms des municipalités où le chien a déjà été enregistré et décision de celles-ci concernant le chien ou le propriétaire ou gardien.

Pouvoir d'ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens

Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de :

- Soumettre le chien aux normes visant les chiens déclarés potentiellement dangereux ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
- Faire euthanasier le chien ;
- Se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

Source : Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*